

Redevances des agences de l'eau pour les industriels : explications et calculs

5 mai 2025

Christian LECUSSAN
Président
Christian.lecussan@dbmail.com

www.fenarive.fr

Albin PINAUDEAU
Délégué Général
contact@fenarive.fr

La FENARIVE : un réseau d'adhérents multi-secteurs



Des associations locales



Des entreprises industrielles



Des syndicats / fédérations professionnelles



Des partenaires, acteurs de la gouvernance de l'eau



Un webinaire, pourquoi?

Les taxes qui concernent l'eau :

- Taxe VNF sur les volumes pompables dans le domaine géré par VNF
- Taxe VNF sur la surface d'occupation du domaine public fluvial
- Taxe d'occupation du domaine public
- Taxe GEMAPI
- Taxe soutien d'étiage
- **redevance assainissement CGCT (article L.2224-12-3)**
- ...
- REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

Un webinaire pourquoi?

Les redevances des Agences de l'eau existent depuis la loi sur l'eau de 1964

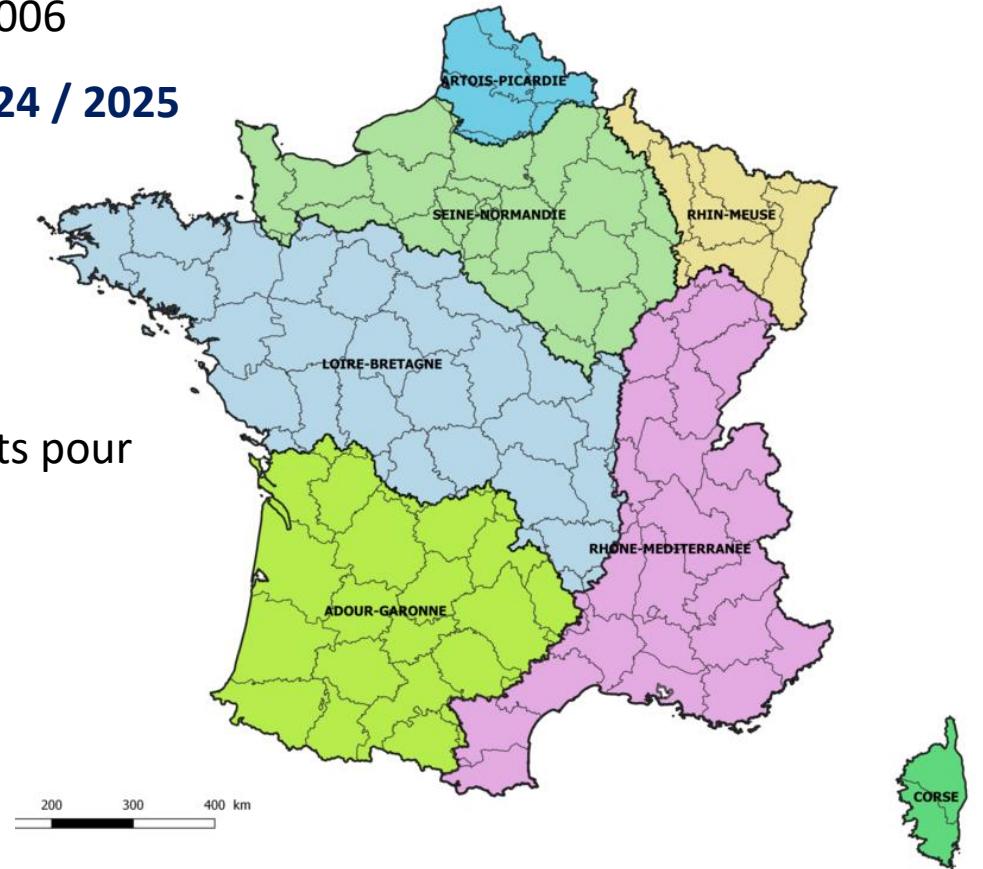
Elles sont devenues des impôts en 1983

Elles sont encadrées par les lois de finances depuis la loi sur l'eau de 2006

Elles subissent un important changement par la loi de finances de 2024 / 2025

L'objectif de ce Webinaire est de

- vous présenter ces changements et leurs impacts
- vous expliquer le système de redevance et vous donner les éléments pour calculer vos propres redevances



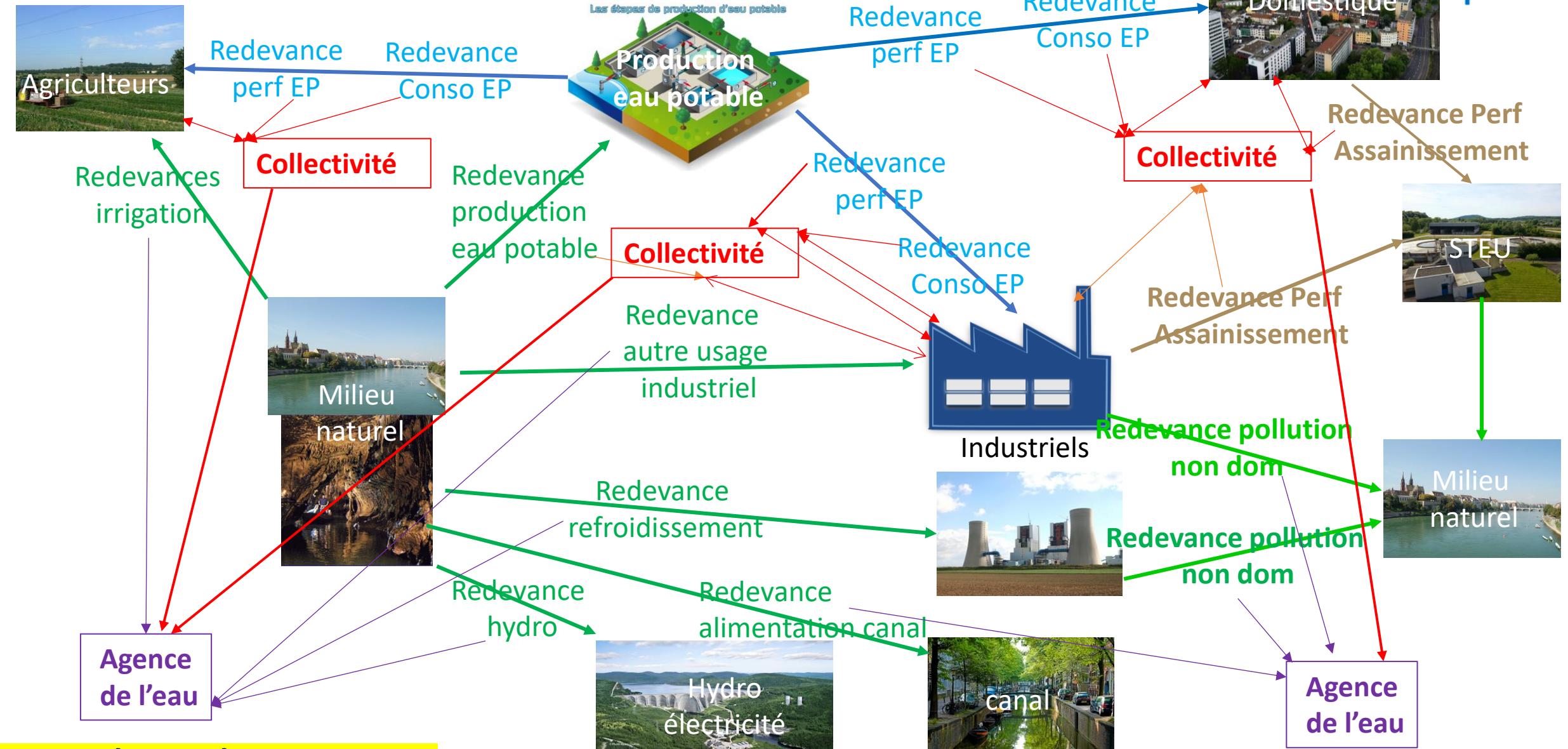
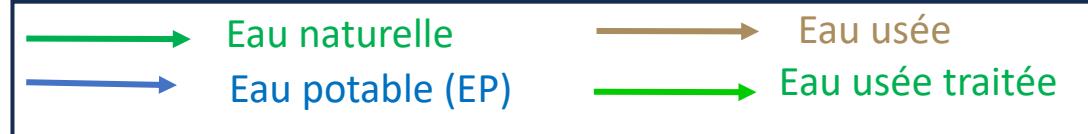
PRÉSENTATION DE LA RÉFORME

CALCUL DES REDEVANCES

OUTIL DE SIMULATION

BILAN ET CONCLUSION

FAQ



UN SYSTÈME TRÈS COMPLEXE...

PRÉSENTATION DE LA RÉFORME

PRÉSENTATION DE LA RÉFORME : Une réforme en 2 étapes



1ère étape

Origine : Rapport IGEDD 2018 : Les primes pour épuration versées aux collectivités sont jugées comme des aides au fonctionnement : pas le rôle des agences
→ Suppression des primes d'épuration

Problème : Disparition de l'incitation financière à l'amélioration de l'épuration des collectivités :

Objectif : Renforcer la responsabilité des collectivités

Solution : Modifier le système de redevances concernant la pollution domestique sous contrainte de rester à **iso ressources** pour les agences

Le nouveau système de redevances : les modifications

Redevances jusqu'en 2024 :

Redevance pollution non domestique
Rejet Direct

Raccordé

Redevance pollution domestique

Redevance modernisation des
réseaux de collecte (domestique)

Redevance modernisation des
réseaux de collecte (non domestique)

Redevances à partir de 2025 :

Redevance pollution non domestique
Rejet Direct

Redevance consommation eau potable

Redevance performance assainissement

Redevance performance eau potable

Le nouveau système de redevances : ce qui ne change pas

Redevances Prélèvements:

- Pour autres usage économique
- Pour refroidissement industriel avec restitution > 99%
- Pour alimentation d'un canal
- Pour fonctionnement
d'une installation hydroélectrique
- Redevance prélèvement eau potable - collectivités
- Redevance stockage d'eau en période d'étiage

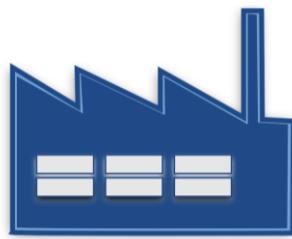
IDE

Flux financier des redevances pré-réforme

Acteurs éco hors agri



Hydro électricité



Redevance
modernisation



Redevance prélèvement
autre usage industriel



Redevance
alimentation de canal

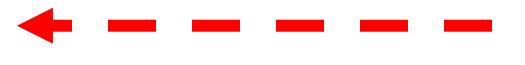
Redevance hydro

Redevance
Pollution

Redevance
modernisation

Redevance prélèvement
refroidissement

Redevance
alimentation de canal



Refacturation

Collectivité

refacturation

Redevance
prélèvement EP

Agence
de l'eau



Les étapes de production d'eau potable



Production d'eau potable

- Flux financier via collectivité (collectivité -> acteurs éco)
- Flux financier via collectivité (acteurs éco -> collectivité)
- Flux financier direct

Flux financier des redevances post-réforme

Acteurs éco hors agri



Hydro électricité



Redevance hydro

Redevance pollution non domestique

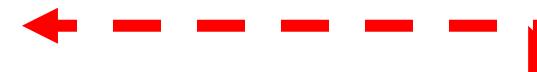
Redevance prélèvement autre usage industriel

Redevance prélèvement refroidissement

Redevance alimentation de canal



canal



Refacturation

Collectivité

Agence de l'eau

Redevance Perf Assainissement
Redevance prélèvement EP

Redevance perf EP

Redevance Conso EP



STEU



Production d'eau potable

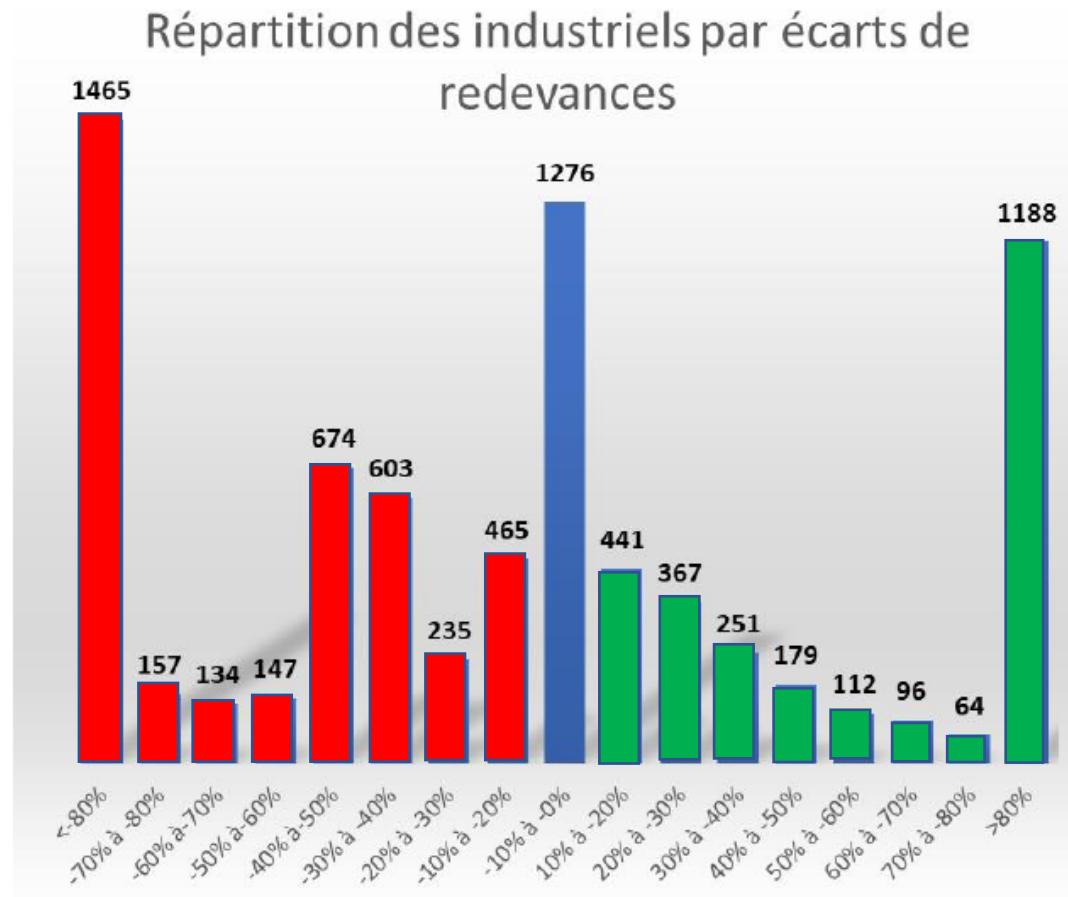
→ Flux financier via collectivité
→ Flux financier direct

Impact de la 1^{ère} phase: simulations des ministères

	MONTANT TOTAL RED FUTURES (pollution le cas échéant et red conso)	MONTANT TOTAL REDEVANCES ACTUELLES	ECART RED ACTUELLES/FUTURES	
Non raccordé	68 014 572 €	36 552 094 €	31 462 478 €	86%
Partiellement raccordé	22 756 323 €	16 252 286 €	6 504 037 €	40%
Raccordé	26 456 806 €	30 686 753 €	4 229 947 €	-14%
Total général	117 227 702 €	83 491 134 €	32 486 439 €	40%

Impact anticipé par les pouvoirs publics pour la 1^{ère} phase

RÉPARTITION DES INDUSTRIELS PAR TRANCHE D'ÉCART DE REDEVANCES ACTUELLES/FUTURES

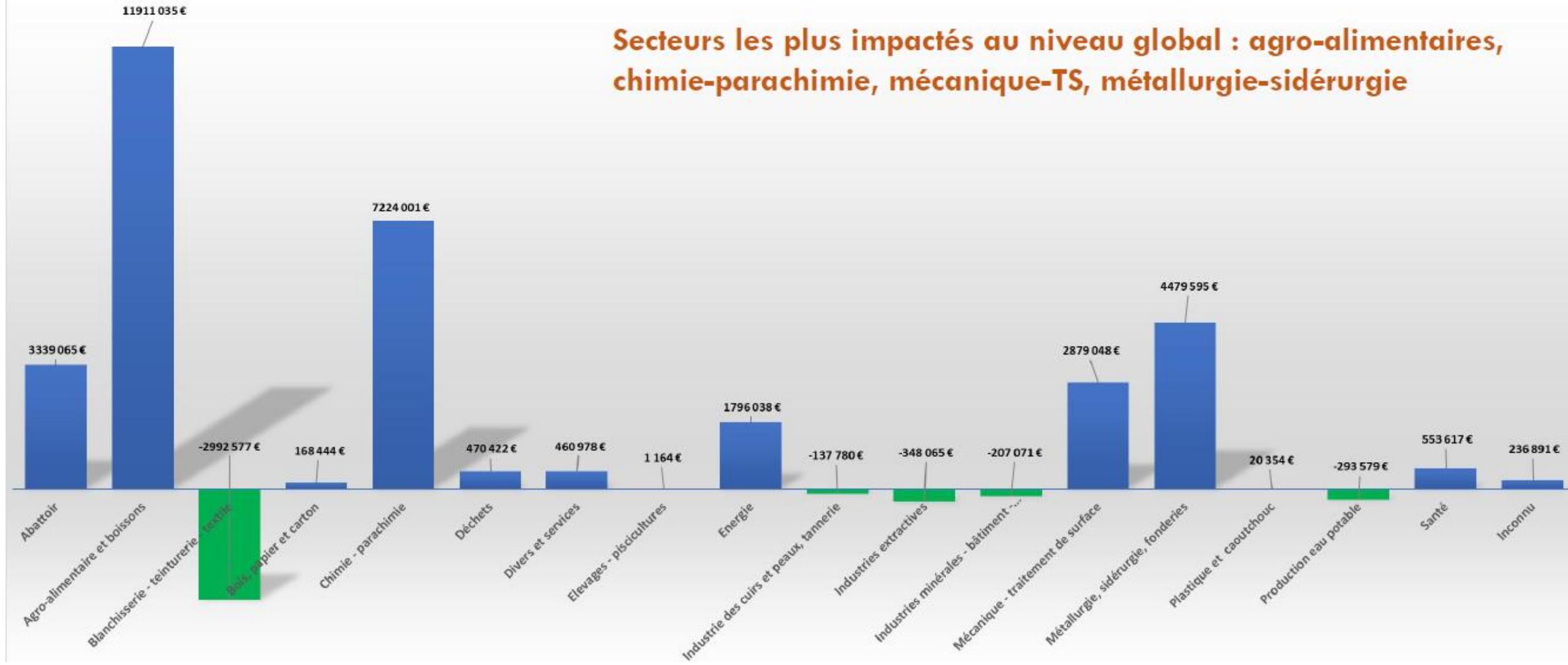


3880 sites

1276 sites

2698 sites

IMPACT GLOBAL EN FONCTION DU SECTEUR D'ACTIVITES (hors AEAP)



2ème étape

Origine : Annonce du plan eau en réponse aux sécheresses de 2022

Problème : Besoin de financement pour les agences de l'eau, évalué à 475 millions d'euros.

100 millions de prime « économisés » et 25 millions pour les ultras marin

➡ **+ 350** millions pour les agences de l'eau à trouver

Solutions : Relever le plafond mordant des agences de l'eau

Introduction d'un taux plancher aux redevances prélèvements

Augmentation des tarifs

Impact global de la réforme pour l'industrie

	Total redevances avant réforme	Total redevances après réforme	Ecart global	Augmentation en %
Agro_alimentaire	27460273	56682377	29222104	106,4%
Blanchisserie-teinture-tex	6705482	4796679	-1908803	-28,5%
Bois, papier et carton	10505643	13495574	2989931	28,5%
Chimie-parachimie	16024813	29979115	13954301	87,1%
Déchets	4600977	5903103	1302126	28,3%
Divers et services (tertia)	8295871	12585902	4290031	51,7%
Elevages-piscicultures	687886	667722	-20164	-2,9%
Energie	39643395	110857327	71213932	179,6%
Industrie des cuirs et pea	211537	180862	-30675	-14,5%
Industries extractives(Ch	1806543	2695441	888898	49,2%
Industries minérales- bâ	2235972	2839432	603461	27,0%
Mécanique - Traitement	7104306	14577522	7473216	105,2%
Métallurgie, sidérurgie, f	1804369	3533582	1729213	95,8%
Plastique et caoutchouc	487431	1033563	546132	112,0%
Production Eau potable	1992254	1863269	-128985	-6,5%
Santé	3300130	4834675	1534545	46,5%
Armées	3411	6378	2967	87,0%
pétrole et Gaz	79088	213595	134507	170,1%
Marchés aux bestiaux	1887	2067	180	9,5%
Total	132951267	266748184	133796917	100,6%
Total (hors énergie)	93307872	155890858	62582986	67,1%

Avec des augmentations, individuellement, pouvant aller jusqu'à plusieurs centaines de % et pour d'autres qui se chiffrent au niveau du million d€

Chiffres fournis par les agences

Questions

CALCUL DES REDEVANCES

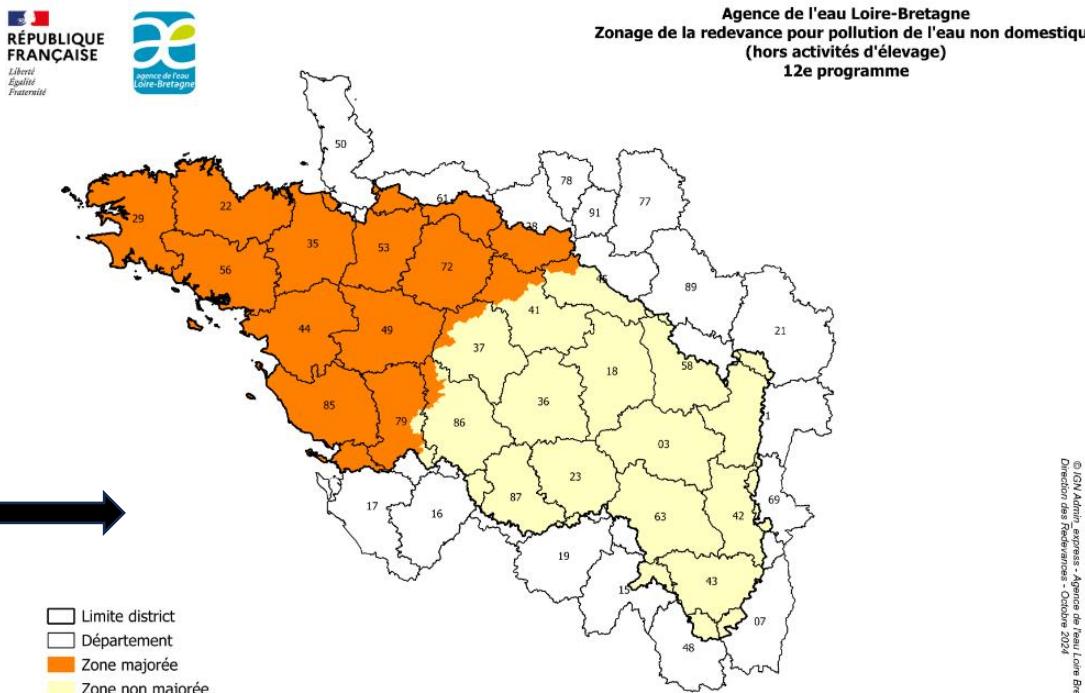
Généralités

Redevance par redevance, nous allons détailler le mode de calcul, les tarifs de chaque redevance et chaque bassin année par année sont dans notre Excel

- : les redevances qui n'ont pas été réformées
- : les nouvelles redevances
- : les redevances qui n'existent plus mais que vous aurez à payer en 2025 au titre de l'année d'activité 2024
- : les redevances qui n'existent plus et que vous avez eu à payer pour la dernière fois en 2024

Pour calculer toutes vos redevances, vous aurez besoin de :

- Vos factures** pour retrouver les tarifs que les collectivités appliquent / les comparer à ceux de l'Excel
- Vos déclarations de pollution et de prélèvement aux agences de l'eau** pour connaître les volumes
- Les appels à redevance des agences de l'eau** : pour retrouver les tarifs et zones dans lesquelles votre site prélève / rejette



Redevances qui n'ont pas été modifiées

Redevance pollution non domestique (rejet direct)

article L213-10-2



QUI ?

Vous rejetez dans le milieu naturel vos effluents et, au moins un des paramètres de suivi de la pollution rejetée est égal ou supérieur aux valeurs du tableau à la page suivante

COMBIEN ?

POUR CHAQUE POLLUANT AU DESSUS DU SEUIL :

Redevance = Assiette * Tarif

Assiette =

$$\frac{(\sum \text{Pollution mensuelle rejetée} / 12) + \text{Pollution mensuelle rejetée la plus forte}}{2} \times 12$$

Tarif : Selon le polluant, le bassin hydrographique, la zone de rejet

COMMENT ET QUAND ?

Cette redevance est payée à l'agence de l'eau : Vous déclarez avant le 31 mars de l'année N la quantité de polluants émis chaque mois pendant l'année d'activité N-1. L'agence de l'eau revient vers vous avec un appel à redevance. Vous payez la redevance en N

SI PAS DE SRR (mesure des flux polluants avant traitement) :

La pollution est théorique, calculé à partir d'indicateurs caractéristiques d'une activité

X un coeff d'élimination de la pollution :

Qui prendre en compte la pollution évitée par l'épuration du site : Déterminée à partir de mesures effectuées en amont et aval du dispositif d'épuration, validées par l'agence, et effectuées par le redevable

Comment le calcul est-il fait pour chaque polluant ?

Exemple d'appel à redevance

	DBO5 (Kg)	DCO (Kg)	MES (Kg)	MI (Kéq)	Sels sol. (S/cm)*m ³	NR (Kg)	NO (Kg)	P (Kg)	AOX (Kg)	Métox (Kg)	Chaleur (MWh)	SDE (Kg)
Pollution rejetée au milieu	63	4 822	599	272	234	72	0	435	164	311	0	0
Seuils de pollution	4 400	9 900	5 200	50	2 000	880	880	220	50	200	10	9
Assiette redevance	0	0	0	272	0	0	0	435	164	311	0	0
Taux de pollution (1)	0,220 (€/kg)	0,120 (€/kg)	0,150 (€/kg)	12,000 (€/kéq)	0,100 (€/(S/cm)*m ³)	0,350 (€/kg)	0,200 (€/kg)	1,000 (€/kg)	9,000 (€/kg)	2,200 (€/kg)	20,000 (€/MWh)	6,000 (€/kg)
Redevance de pollution non	0 €	0 €	0 €	3 264 €	0 €	0 €	0 €	435 €	1 476 €	684 €	0 €	0 €

Calcul de la pollution rejetée au milieu

Comment le calcul est-il fait pour chaque polluant ?

Exemple d'appel à redevance

	DBO5 (Kg)	DCO (Kg)	MES (Kg)	MI (Kéq)	Sels sol. (S/cm)*m ³	NR (Kg)	NO (Kg)	P (Kg)	AOX (Kg)	Métox (Kg)	Chaleur (MWh)	SDE (Kg)
Pollution rejetée au milieu	63	4 822	599	272	234	72	0	435	164	311	0	0
Seuils de pollution	4 400	9 900	5 200	50	2 000	880	880	220	50	200	10	9
Assiette redevance	0	0	0	272	0	0	0	435	164	311	0	0
Taux de pollution (1)	0,220 (€/kg)	0,120 (€/kg)	0,150 (€/kg)	12,000 (€/kéq)	0,100 (€/(S/cm)*m ³)	0,350 (€/kg)	0,200 (€/kg)	1,000 (€/kg)	9,000 (€/kg)	2,200 (€/kg)	20,000 (€/MWh)	6,000 (€/kg)
Redevance de pollution non	0 €	0 €	0 €	3 264 €	0 €	0 €	0 €	435 €	1 476 €	684 €	0 €	0 €

Pour chaque polluant, l'industriel est soumis à redevance uniquement si la pollution rejetée dépasse un certain seuil légal (Article L213-10-2), le même pour tous les bassins

Comment le calcul est-il fait pour chaque polluant ?

Exemple d'appel à redevance

	DBO5 (Kg)	DCO (Kg)	MES (Kg)	MI (Kéq)	Sels sol. (S/cm)*m ³	NR (Kg)	NO (Kg)	P (Kg)	AOX (Kg)	Métox (Kg)	Chaleur (MWh)	SDE (Kg)
Pollution rejetée au milieu	63	4 822	599	272	234	72	0	435	164	311	0	0
Seuils de pollution	4 400	9 900	5 200	50	2 000	880	880	220	50	200	10	9
Assiette redevance	0	0	0	272	0	0	0	435	164	311	0	0
Taux de pollution (1)	0,220 (€/kg)	0,120 (€/kg)	0,150 (€/kg)	12,000 (€/kéq)	0,100 (€/(S/cm)*m ³)	0,350 (€/kg)	0,200 (€/kg)	1,000 (€/kg)	9,000 (€/kg)	2,200 (€/kg)	20,000 (€/MWh)	6,000 (€/kg)
Redevance de pollution non	0 €	0 €	0 €	3 264 €	0 €	0 €	0 €	435 €	1 476 €	684 €	0 €	0 €

Pour chaque polluant, l'assiette ainsi déterminée est multipliée par le tarif correspondant au **BASSIN**, à **l'ANNEE**, à la **ZONE DE REJET** et au **POLLUANT**:

La redevance finale est égale à la somme des redevances pour chaque polluant

Redevance PFAS

Article L 213-10-2 / IV-bis



QUI ?

Vous êtes soumis si vous rejetez, directement ou par un réseau de collecte, des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées dans l'eau au dessus de 100 grammes /an.

COMBIEN ?

Redevance = Assiette * Tarif

Assiette = masse de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées rejetée par an

Tarif : 100 euros / 100 grammes.

COMMENT ET QUAND ?

Cette redevance sera probablement payée à l'agence de l'eau par déclaration tout comme la redevance pour pollution non domestique

REMARQUES:

Les modalités de cette redevance ainsi que la liste des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées sur lesquelles est assise la redevance doivent être définis par décret

Redevance prélevement pour autres usages économiques

article L213-10-9



QUI ?

Vous prélevez de l'eau dans le milieu naturel (eau de surface ou souterraine) pour l'utiliser dans votre installation

COMMENT ?

Cette redevance est payée à l'agence de l'eau : En N vous déclarez avant le 31 mars la quantité de polluants émis chaque mois pendant l'année d'activité N-1. L'agence de l'eau revient vers vous avec un appel à redevance. Vous paierez alors cette redevance en N.

CALCUL ?

Redevance = Volume prélevé x Tarif

Volume prélevé : La quantité d'eau prélevée en eau de surface ou en eau souterraine pendant l'année.

Tarif : Selon l'année, le bassin, et la zone de prélevement

REMARQUES:

- Les prélevements en mer ainsi que ceux pour rabattre une nappe phréatique conformément à une prescription administrative ne sont pas soumis à redevance.
- **Des majorations s'appliquent** selon la qualité du dispositif de mesure
- **Pour savoir si une commune est en ZRE OU NON :**
<https://sigessn.brgm.fr/?page=carto&mapid=118>.

Exemple d'appel à redevance

REFERENCE COMPTEUR	USAGE	NATURE DE L'EAU PRELEVEE (1)	REGIME (2)	VOLUME (m ³)	ASSIETTE RETENUE (3) (m ³)	CATEGORIE (4)	TAUX (5) (€/m ³)	MONTANT (6) (€)
12168B	Autre usage économique	ESOUT	Mesure	94 610	94 610	ZRE	0,04200	3 973,62
Total				94 610	94 610			3 973,62
Montant retenu							(7)	3 974,00

Bassin : SN

Année : 2025

→ Tarif : ZRE : 0,042 €/m³

→ Volume prélevé : 94610 m³

$$\text{Redevance} = \text{Tarif} * \text{Volume prélevé} = 0,042 * 94610 = \\ 3973,62 \text{ € HT}$$

Sur l'Excel (ct€/m³) :

2019		
AESN	Sup base	1,20
	Sout base	3,30
	ZRE	4,20
	Zone 1.1	1,180

Redevance prélevement pour refroidissement industriel

article L213-10-9



QUI ?

Vous êtes soumis à cette redevance si vous prélevez de l'eau dans le milieu naturel (eau de surface ou eau souterraine) pour refroidir vos installations et que vous en restituez 99 % dans le milieu naturel. C'est le cas des sites dits en circuit ouvert.

COMBIEN ?

Redevance = Volume prélevé* Tarif

Volume prélevé : La quantité d'eau prélevée en eau de surface ou en eau souterraine pendant l'année pour le refroidissement industriel (m³)

Tarif : Selon le bassin, l'année, et la zone de prélèvement

COMMENT ?

Cette redevance est payée à l'agence de l'eau : En N vous déclarez avant le 31 mars la quantité de polluants émis chaque mois pendant l'année d'activité N-1. L'agence de l'eau revient vers vous avec un appel à redevance. Vous paierez alors cette redevance en N.

REMARQUES:

- Energéticiens essentiellement concernés mais pas seulement : laiterie, mécanique, chimie, sidérurgie, traitement de surface ...

Redevance prélèvement pour fonctionnement d'une installation hydroélectrique

article L213-10-9



QUI ?

Vous êtes soumis à cette redevance si votre activité entraîne un prélèvement de +1 million de m³ pour le fonctionnement d'une installation hydroélectrique

COMMENT ?

Cette redevance est payée à l'agence de l'eau : En N vous déclarez avant le 31 mars le volume prélevé chaque mois pendant l'année d'activité N-1. L'agence de l'eau revient vers vous avec un appel à redevance. Vous paierez alors cette redevance en N.

COMBIEN ?

Redevance = Volume turbiné x Hauteur de chute x Tarif

Volume turbiné : Quantité d'eau turbinée dans l'année (m³)

Hauteur de chute : Hauteur totale de chute brute de l'installation telle qu'elle figure dans son titre administratif (m)

Tarif : Selon le bassin, l'année, et la zone de prélèvement

REMARQUE :

Le tarif est multiplié par 1,5 lorsque l'installation ne fonctionne pas au fil de l'eau.

Redevance prélevement pour Alimentation d'un canal

article L213-10-9



QUI ?

Vous êtes soumis à cette redevance si vous déviez de l'eau d'un cours d'eau naturel pour alimenter un canal qui rejoint vos installations

COMBIEN ?

Redevance = Volume prélevé* Tarif

Volume prélevé : Volume prélevé pour l'alimentation du canal, déduction faite des volumes prélevés dans le canal et soumis aux autres redevances prélevements

Tarif : Selon l'année, le bassin hydrographique, et la zone de prélevement

COMMENT ET QUAND ?

Cette redevance est payée à l'agence de l'eau : Vous déclarez avant le 31 mars de l'année N le volume prélevé chaque mois pendant l'année d'activité N-1. L'agence de l'eau revient vers vous avec un appel à redevance. Vous payez la redevance en N

REMARQUE :

- Les volumes prélevés pour alimenter un canal en vue de la préservation d'écosystèmes aquatiques ou de sites et de zones humides sont déduits du volume prélevé.

Redevance prélèvement pour eau potable

article L213-10-9

QUI ?

Vous êtes soumis à cette redevance si vous êtes abonné au réseau de distribution d'eau potable de votre collectivité et qu'elle vous livre un volume d'eau potable

CALCUL ?

Redevance = Volume livré x Tarif (comité) x Rendement du réseau
= Volume livré x Tarif (refacturation)

Volume livré : La quantité d'eau potable livrée par la collectivité pendant l'année

Tarif (comité) : Selon l'année, le bassin et la zone de prélèvement

Rendement du réseau : Le rendement se calcule en divisant le Taux qui apparaît sur votre facture de 2024 par le tarif correspondant (SISPEA)

COMMENT ?

Cette redevance est payée à l'agence de l'eau par la collectivité qui vous la refacture : Cette refacturation apparaît directement sur la facture dans la partie « organisme public » avec des mentions variables selon la collectivité, exemples :

- Préservation des ressources en eaux (Bordeaux métropole)
- Prélèvement sur la ressource en eau (Nîmes métropole, Veolia,...)

REMARQUES:

- La zone de prélèvement de la collectivité est inconnue ! → **calcul de la refacturation difficile**
- La collectivité ajoute des éléments à sa refacturation

Exemple de facture

Votre référence : 14 600 555 07721001 25210

**TOULOUSE
METROPOLE
prélève
majoritairement
en ZRE – eau
superficielle**

	Quantité ou Volume (m ³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
<i>Total Collecte et/ou traitement des eaux usées</i>					7 562,68
Organismes publics (Agence de l'eau)					
Préservation ressources en eau (Agence de l'eau)					
DU 30/11/2024 AU 28/12/2024	7950	0,0748	594,66	5,50	
Consommation eau potable (Agence de l'eau AE)	7950	0,3200	2 544,00	5,50	
Performance réseaux eau potable (Agence de l'eau AE)	7950	0,0700	556,50	5,50	
Performance systèmes assainissement collectif (AE)	7950	0,1100	874,50	10,00	

Bassin : AG

Année : 2025

→ Tarif : ZRE ? 7 ct€/m³ ?

→ Volume prélevé : 94610 m³

**7,48/7 = 93% de
rendement ??
(87% normalement)**

Redevance = Tarif * Volume prélevé * rendement =

0,07*7950*1,07 =

594,66 € HT

Sur l'Excel (ct d'€) :

		2025
AG	Zone 1.1 (sup)	5,3
	Zone 1.2 (sout landes)	3,1
	Zone 1.5 (sout capt)	7
	ZRE Zone 2.1 (sup)	7
	ZRE Zone 2.2 (sout landes)	5,64
	ZRE Zone 2.5 (sout capt)	7

Redevance Stockage d'eau en période d'étiage

article L213-10-10



QUI ?

Tout organisme qui stocke tout ou partie du volume écoulé dans un cours d'eau en période d'étiage, de plus de 1 million de m³

COMMENT ET QUAND ?

Cette redevance est payée à l'agence de l'eau : Vous déclarez avant le 31 mars de l'année N la quantité de volume stocké pendant l'année d'activité N-1. L'agence de l'eau revient vers vous avec un appel à redevance. Vous payez la redevance en N

COMBIEN ?

Redevance = Volume stocké* Tarif

Volume stocké : Volume d'eau stocké pendant la période d'étiage = différence entre le stock en fin de période d'étiage (octobre) et celui en début de période (mai ou juin)

Tarif : Selon le bassin hydrographique

Redevances nouvelles

Remarque : ces redevances s'appliquent sur les factures émises en 2025 qui peuvent concerner des volumes utilisés en 2024

Redevance consommation d'eau potable

article L213-10-4

QUI ?

Si vous êtes abonné au réseau de distribution d'eau potable de votre collectivité et qu'elle vous livre un volume d'eau potable

COMMENT ?

Cette redevance apparaît directement sur votre facture avec la mention « Redevance consommation eau potable (Agence de l'eau) ». Vous la payez au fur et à mesure des factures, la collectivité reverse cette redevance aux Agences

CALCUL ?

Redevance = Volume livré x Tarif

Volume livré : La quantité d'eau potable livrée par la collectivité pendant l'année, présente sur la facture.

Tarif : Selon le bassin et l'année

REMARQUES :

- Fort impact car fort taux et recettes 2 fois supérieurs à la somme des 2 autres nouvelles redevances
- Cette redevance concerne tous les industriels et pas seulement ceux qui bénéficient de la suppression de la redevance pollution domestique

« Consommation eau potable (Agence de l'eau) »

Votre facture en détail

	Période de facturation	Volume en m ³ ou quantité	Prix unitaire en €	Montant HT en €	Taux TVA %
Organismes publics					
Consommation eau potable (Agence de l'Eau)		6 937	0,4600	3 191,02	5,50%
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)		6 937	0,0171	118,62	5,50%
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)		6 937	0,0267	185,22	10,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		6 937	0,0526	364,89	5,50%
Soutien d'étiage par délibération 2023-37 (EPTB Seine Grands Lacs)		6 937	0,0100	69,37	5,50%
Développement des voies navigables par délibération C2024-11 (Voies Navigables de France)		6 937	0,0280	194,24	5,50%

Exemple de facture

Bassin : SN

Année : 2025

→ Tarif : 0,46 €/m³

→ Volume livré : 5937m³

$$\text{Redevance} = \text{Tarif} * \text{Volume livré} = 0,46 * 6937 = \\ 3191,02 \text{ € HT}$$

Sur l'Excel :

	2025	2026
SN	0.46	0.34
AG	0.32	0.32
LB	0.33	0.294
AP	0.4	0.4
RM	0.39	0.39
RMC	0.43	0.39

Redevance performance des réseaux d'assainissement

article L213-10-3bis

QUI ?

Vous êtes soumis à cette redevance si vous êtes abonné au réseau d'assainissement de votre collectivité et que vous y rejetez vos effluents

CALCUL ?

Redevance = Volume rejeté x Tarif x Coefficient de modulation

Volume rejeté : Volume rejeté dans le réseau de collecte, et à défaut volume d'eau potable livré par la collectivité.

Tarif : Selon le bassin et l'année

Coefficient de modulation : Indicateur de la performance du réseau de distribution variant entre 0,3 et 1.

Fixe en 2025 / Fonction de la collectivité à partir de 2026

COMMENT ?

Cette redevance apparaît directement sur votre facture avec la mention « Redevance performance réseaux d'assainissement (Agence de l'eau) ». Vous la payez au fur et à mesure des factures, la collectivité reverse l'année d'après ces redevances aux Agences.

REMARQUES :

→ Le coefficient de modulation sera calculé chaque année par l'Agence de l'eau et sera spécifique de la collectivité. **Il est fixé à 0,3 pour**

2025

« Performance systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'eau) »

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m ³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant Abonnement (€ HT)	Montant Consommation (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
Organismes publics						
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	818	0,0720		58,90	5,50	
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	818	0,4300		351,74	5,50	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	818	0,0100		8,18	5,50	
Performance systèmes d'assst collectif (Agence de l'eau)	818	0,0100		8,18	10,00	
<i>Sous-total HT : organismes publics</i>						427,00
						450,86

Exemple de facture

Bassin : RMC

Année : 2025

→ Tarif : 0,01 €/m³

→ Volume livré : 818m³

Sur l'Excel (€/m³) :

Redevance = Tarif * Volume livré = 0,01 * 818 =
8,18 € HT

	2025
RM&C	Taux voté
	coeff modulation
	Taux applicable

Redevance performance des réseaux d'eau potable

article L213-10-3bis

QUI ?

Si vous êtes abonné au réseau de distribution d'eau potable de votre collectivité et qu'elle vous livre un volume d'eau potable

COMMENT ?

Cette redevance apparaît directement sur votre facture avec la mention « Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau) ». Vous la payez au fur et à mesure des factures, la collectivité reverse cette redevance aux Agences

CALCUL ?

Redevance = Volume livré x Tarif x Coefficient de modulation

Volume livré : La quantité d'eau potable livrée par la collectivité pendant la période, présente sur la facture.

Tarif : Selon le bassin et l'année

Coefficient de modulation : Indicateur de la performance du réseau de distribution variant entre 0,2 et 1.

Fixe en 2025 / Fonction de la collectivité à partir de 2026

REMARQUES :

→ **Le coefficient de modulation** sera calculé chaque année par l'Agence de l'eau et sera spécifique de la collectivité. **Il est fixé à 0,2 pour 2025.**

« Redevance pour performance des réseaux d'eau potable [...]»

Détail de votre facture		quantité	prix unitaire	montant ht	tva %	montant ttc
Organismes publics		635160				332,95
Agence de l'Eau Adour Garonne						
Part Agence de l'Eau "préservation des ressources en eau" du 18 septembre 2024 au 14 décembre 2024	517	0,149	77,03	5,5		332,95
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable du 18 septembre 2024 au 14 décembre 2024	517	0,07	36,19	5,5		353,71
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif du 18 septembre 2024 au 14 décembre 2024	517	0,105	54,29	10		
Redevance sur la consommation d'eau potable du 18 septembre 2024 au 14 décembre 2024	517	0,32	165,44	5,5		
total HT						1 884,27
taxes et contributions						134,13
TVA réduite		1 206,68	5,5 %	66,37		
TVA intermédiaire		677,59	10 %	67,76		
total TTC						2 018,40 €

Exemple de facture

Bassin : AG

Année : 2025

→ Tarif : 0,07 €/m³

→ Volume livré : 517m³

Sur l'Excel (€/m³) :

		2025
SN	Taux voté	0,085
	coeff modulation	0,2
	Taux applicable	0,017
AG	Taux voté	0,35
	coeff modulation	0,2
	Taux applicable	0,07

$$\text{Redevance} = \text{Tarif} * \text{Volume livré} = 0,07 * 517 = \\ 36,19 \text{ € HT}$$

Redevances que vous paierez en 2025 pour la dernière fois

Redevances pollution non domestique (raccordé)

Article L 213-10-2 du CE version du 1^{er} janvier 2021



QUI ?

Vous êtes soumis à cette redevance si vous rejetez dans un réseau collectif vos effluents et que, au moins un des paramètres de suivi de la pollution rejetée est égal ou supérieur aux valeurs du tableau à la page suivante

COMMENT ?

Cette redevance est payée à l'agence de l'eau : En 2025 vous déclarez avant le 31 mars la quantité de polluants émis chaque mois pendant l'année 2024. L'agence de l'eau revient vers vous avec un appel à redevance. Vous paierez alors cette redevance pour la dernière fois en 2025.

CALCUL ?

$$\text{Redevance} = \text{Assiette} * \text{Tarif}$$

**VOIR REDEVANCE POLLUTION NON DOMESTIQUE
(REJET DIRECT)**

Redevances non domestique modernisation réseaux collecte

art L213-10-5 version du 1^{er} janvier 2013



QUI ?

Si vous rejetez dans un réseau collectif vos effluents

CALCUL ?

Redevance = Assiette * Tarif

Assiette = Le volume d'eau rejeté à l'égout public si vous le mesurez

OU Le volume d'eau potable que la collectivité vous livre

Tarif = Selon le bassin et l'année.

COMMENT ?

Cette redevance est payée à l'agence de l'eau : En 2025 vous déclarez avant le 31 mars les volumes que vous avez rejeté à l'égout public au cours de l'année 2024. L'agence de l'eau revient vers vous avec un appel à redevance. Vous paierez alors cette redevance pour la dernière fois en 2025.

REMARQUES :

- L'assiette est celle de la redevance d'assainissement mentionnée à [l'article L. 2224-12-3](#) du code général des collectivités territoriales.
- Les personnes transférant directement leurs eaux usées à la station d'épuration au moyen d'un collecteur spécifique qu'elles ont financé sont exonérées de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Volume (m ³)	Taux en (€/m ³)	Montant (€)
50 000.00	0.124	6 200.00
11 311.00	0.087	984.06

Exemple d'appel à redevance

Bassin : AG

Année : 2022

→ Tarif : 0,0124 / 0,087 € /m³

→ Volume rejeté : 61311 m³

Redevance = Tarif *

Volume rejeté =

(0,124*50000) +

(0,087*11311) =

7184,06 € HT

En € /m³

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
	AESN	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24
<50 000m ³ /an	AG	0,124	0,124	0,124	0,124	0,124	0,124
Pour la partie > à 50 000m ³ /an		0,032	0,051	0,069	0,087	0,106	0,124
	LB	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11
	AP	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21
	RM	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233
	RMC	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15

Redevances que vous avez payées en 2024 pour la dernière fois

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

article L213-10-3 version du 1^{er} janvier 2013



QUI ?

Vous étiez soumis à cette redevance si:

- a) vous rejetiez dans un réseau collectif vos effluents et qu'aucun des paramètres mentionnés dans le tableau suivant ne dépasse les valeurs seuils
- b) votre activité était listée dans l'annexe 1 de l'arrêté du 21/12/2007 (commerce de détail, restauration; sièges sociaux...)

COMMENT ?

Cette redevance est payée à la collectivité et est reversée à l'agence de l'eau. Elle apparaît sur vos factures d'eau

CALCUL ?

Redevance = Assiette * Tarif

Assiette = Le volume d'eau rejeté à l'égout public si vous le mesurez (**plafonné à 6000m³ pour le cas a**)

OU Le volume d'eau potable que la collectivité vous livre (**plafonné à 6000m³ pour le cas a**)

Tarif = Selon le bassin, l'année et la zone de rejet

Seuils

Eléments constitutifs de la pollution	Seuils en Kg/an	
MES (kg)	5 200 kg	
DCO (kg)	9 900 kg	
DBO5 (kg)	4 400 kg	
N réduit (kg)	880 kg	
N oxydé, nitrites et nitrates (kg)	880 kg	
P total, organique ou minéral (Kg)	220 kg	
Métox* rejetées dans les masses d'eau superficielles (kg)	200 kg	
Métox* rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	200 kg	
Toxicité aiguë rejetées dans les masses d'eau superficielles (kiloéquitox)	50 kiloéquitox	
Toxicité aiguë rejetées dans les masses d'eau souterraines (kiloéquitox)	50 kiloéquitox	
AOX (kg)	50 kg	
AOX rejetés en masse d'eau souterraine (kg)	50 kg	
SD** rejetées dans les masses d'eau superficielles (kg)	9	
SD** rejetées dans les masses d'eau souterraines (Kg)	9	
Sels dissous (m3 [siemens/ cm])	2 000 m3*S/ cm	
Chaleur rejetée en mer, excepté en hiver (mégathermie)	100 Mth	
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (mégathermie)	10 Mth	

Tarifs

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
SN	Zone de base	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22
	Zone moyenne	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38
	Zone renforcée	0,42	0,42	0,42	0,42	0,42	0,42
AG		0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
LB	Zone 1	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23
	Zone 2	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
AP		0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
RM		0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
RMC		0,27	0,27	0,28	0,28	0,28	0,28

Redevances domestique modernisation réseau collecte

(art L213-10-5 version du 1^{er} janvier 2013)



QUI ?

- Vous étiez soumis à cette redevance si:
- vous rejetiez dans un réseau collectif vos effluents et qu'aucun des paramètres mentionnés dans le tableau suivant ne dépasse les valeurs seuils
 - votre activité était listée dans l'annexe 1 de l'arrêté du 21/12/2007

COMMENT ?

Cette redevance est payée à la collectivité et est reversée à l'agence de l'eau. Elle apparaît sur vos factures d'eau

CALCUL ?

Redevance = Assiette * Tarif

Assiette = Le volume d'eau rejeté à l'égout public si vous le mesurez

OU Le volume d'eau potable que la collectivité vous livre

Tarif = Selon le bassin et l'année.

Tarifs en €/m3

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AESN	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185
AG	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
LB	0,15	0,15	0,15	0,16*	0,16	0,16*
AP	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21
RM	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233
RMC	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15

REDEVANCES	Qui paie ?	A qui ?	Quand ?	Comment ?	Combien ?
pollution de l'eau d'origine non domestique (rejet direct)	Industriel qui rejette directement dans le milieu, si au moins 1 substance au-dessus du seuil correspondant	agences	N+1	Déclaration avant le 31 mars 2025 --> Appel des agences --> paiement	SRR : Assiette (pollution mesurée) *tarif SINON : Assiette (pollution théorique) *tarif*coeff d'élimination de pollution
prélèvement pour autres usages économiques	Industriel qui prélève dans le milieu naturel	agences	N+1	Déclaration avant le 31 mars N+1 --> Appel des agences --> paiement	V prelevé*tarif
prélèvement pour refroidissement industriel	Industriel qui prélève pour refroidissement avec restitution >99%	agences	N+1	Déclaration avant le 31 mars N+1 --> Appel des agences --> paiement	V prélevé*tarif
Refacturation Redevance prélèvement pour eau potable	Industriel raccordé au réseau AEP	collectivité	N	Au fil des factures « organisme public »	V livré*tarif*Rendement du réseau AEP
Refacturation Redevance sur la consommation d'eau potable	industriel raccordé au réseau AEP	collectivité	N	Au fil des factures « organisme public »	V livré*tarif
Refacturation Redevance performance des réseaux d'eau potable	industriel raccordé au réseau AEP	collectivité	N	Au fil des factures « organisme public »	V livré*tarif*coeff modulation
Refacturation Redevance performance des réseaux d'assainissement	industriel raccordé au réseau d'assainissement	collectivité	N	Au fil des factures « organisme public »	V rejeté(à défaut V AEP livré)*tarif*coeff modulation
prélèvement pour alimentation d'un canal	Industriel qui prélève pour l'alimentation d'un canal	agences	N+1	Déclaration avant le 31 mars N+1 --> Appel des agences --> paiement	V prélevé*tarif
prélèvement pour alimentation d'une installation hydroélectrique	Industriel qui prélève >1Mm3 pour fonctionnement hydroélectrique	agences	N+1	Déclaration avant le 31 mars N+1 --> Appel des agences --> paiement	V turbiné*hauteur de chute*tarif
Redevance pollution de l'eau d'origine non domestique (raccordé)	Industriel raccordé au réseau d'assainissement, si au moins 1 substance au-dessus du seuil correspondant	agences	2025 : dernière échéance	Déclaration avant le 31 mars 2025 --> Appel des agences --> paiement	SRR : Assiette (pollution mesurée 2024 – pollution évitée par STEP) *tarif SINON: Assiette(pollution théorique 2024 – pollution évitée par STEP) *tarif
SUPPRIME					
modernisation des réseaux de collecte non domestique	Industriel qui rejette directement dans le milieu, pour chaque substance au-dessus du seuil correspondant	agences	2025 : dernière échéance	Déclaration avant le 31 mars 2025 --> Appel des agences --> paiement	V rejeté (à défaut V AEP livré)*tarif
SUPPRIME					
pollution de l'eau d'origine domestique	Industriel raccordé au réseau d'assainissement si toutes substances sont en-dessous du seuil correspondant	collectivité	2024 : dernière échéance	Au fil des factures « organisme public »	V rejeté (à défaut V AEP livré) <u>(limité aux 6 000 premiers m3)</u> *tarif
SUPPRIME					
modernisation des réseaux de collecte domestique	Industriel raccordé au réseau d'assainissement	collectivité	2024 : dernière échéance	Au fil des factures « organisme public »	V rejeté (à défaut V AEP livré)*tarif
SUPPRIME					
Prélèvement pour eau potable	collectivité	agences	N+1		
Redevance sur la consommation d'eau potable	collectivité	agences	N+1		
Performance des réseaux AEP	collectivité	agences	N+1		
Performance des réseaux d'assainissement	collectivité	agences	N+1		

Questions

OUTIL DE SIMULATION

Calculateur Redevances - Agence de l'Eau



Bassin :

Adour-Garonne (AG)

Année :

2025

Volume Eau Potable Consommé (m³) :

517

Volume Rejeté Assainissement (m³) :

0

Calculer

Montants Calculés :

Redevance Consommation Eau Potable : 165.44 €

Redevance Performance Réseau Eau Potable : 36.19 €

Redevance Performance Réseau Assainissement : 0.00 €

**Développement en cours
d'un outil de calcul
automatique des redevances
selon les inputs de
l'industriel, à partir des tarifs
regroupés dans notre Excel**

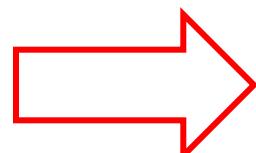
*Même exemple que celui
pris pour la redevance
performance réseaux eau
potable*

Une réforme des redevances à réformer

Action auprès des ministères écologie et industrie

Proposition de la FENARIVE : Augmentation progressive de 20 %/ an

Proposition des ministères : Bouclier fiscal pour les entreprises
les plus impactées et les plus fragiles ?



Toujours pas de réponse

FAQ

Merci pour votre écoute

Christian LECUSSAN
Président
Christian.lecussan@dbmail.com

www.fenarive.fr

Albin PINAUDEAU
Délégué Général
contact@fenarive.fr